



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 avril 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 29 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Marie-Madeleine Bergot, Michel Forget, Eric Alagon, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, David Le Doussal, Patrick Vaineau, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Manuel Pottier a donné pouvoir à Danièle Kha
Géraldine Chereau a donné pouvoir à Cécile Peltier
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Serge Nilly
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac

Absent : Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

14. ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE DE PARCELLES PAR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOTISSEMENT «LE CLOS DES GENETS »

Exposé :

Le Logis Breton, aménageur du lotissement « Le clos des Genêts » a sollicité l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BH n° 854 et n° 851 en raison de la présence d'un cheminement piéton.

Cette cession se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge du Logis Breton.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal ;

- de donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BH n° 854 et n° 851 situées rue de Kerandon,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » du 20 mars 2018

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michael QUERNEZ.

u